RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DEPARTEMENT DE L'ORNE
COMMUNE DE MORTAGNE AU PERCHE
Arrêté de Police Municipale n°147_2025

Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation

Rue du Tertre (7-9)

Réf : VV/PM-BS /147_2025

Le Maire de Mortagne au Perche

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu le code de la voirie routière;
Vu l'état des lieux de la voirie ;

Considérant la demande d'ENEDIS, implantée rue des Ravenelles à Saint Langis Les Mortagne, afin de procéder à la dépose de protection de chantier, au 7-9 rue du Tertre, le mardi 29 juillet 2025 de 08h00 à 12h00.
Considérant que pour permettre l'intervention précitée afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, selon les dispositions suivantes :

A R R Ê T É

Article 1 – La présente demande est accordée à l'entreprise ENEDIS pour une intervention de dépose de protection de chantier, au 7-9 rue du Tertre, le mardi 29 juillet 2025 de 08h00 à 12h00, sous réserve des articles suivants :

Article 2 – Le stationnement sera interdit devant les n°07 et 09 de la rue du Tertre, du lundi 28 à 19h au mardi 29 juillet 2025 à 12h00.

Article 3 – La circulation sera interdite sur le tronçon compris entre la rue de Rouen et le n° 15 de la rue du Tertre, de 08h à 12h. Seuls les riverains seront autorisés à circuler à contre sens de la circulation et donc redescendre la rue du Tertre.
Pour ce faire le pétitionnaire devra impérativement bloquer la circulation montante aux intersections suivantes :

- Rue « Barrée » angle rue du Tertre et Ruelle des Fossés,
- Rue « Barrée » angle rue du Tertre et rue du Fort Saint Malo
- Et enfin rue « Barrée » angle rue du Tertre et rue des Mitardières.

Article 4 - Il est demandé au bénéficiaire d'assurer la sécurité des piétons et des usagers lors de l'intervention.

Article 5 - La pré signalisation et la signalisation au droit et aux abords du lieu de l'intervention sont à la charge de l'entreprise pétitionnaire. Elles seront maintenues en permanence en bon état, adaptées pendant l'intervention puis enlevées à la fin des travaux, par la société pétitionnaire.

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Il appartient au pétitionnaire d'assurer l'affichage du présent arrêté sur le chantier et d'aviser les riverains de la gêne occasionnée (Stationnement).

Article 6 - Responsabilités du pétitionnaire/bénéficiaire :

Son titulaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux.

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public, en parfait état de propreté. En cas de détériorations, dégradations ou de salissures constatées, la ville pourra faire procéder aux travaux de remise en état, aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 7 - Tout stationnement réputé gênant, pourra faire l'objet d'une verbalisation, suivi du retrait du véhicule, par la fourrière agrée : « Assistance Raimond Automobile » implantée ZA des Gaillons, 61400 Mortagne au Perche. L'acquittement de l'infraction ainsi que les frais liés au déplacement du véhicule, seront à la charge du propriétaire du véhicule.

Article 8 - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire, l'entreprise pétitionnaire, la Gendarmerie Nationale et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Mortagne au Perche, le 28/07/2025
Le Maire,
Madame Virginie VALTIER

MORTAGNE-AU-PERCHE (Orne) MAIRIE